



MINISTERE

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PLACE BEAUVAU
75800 PARIS CEDEX 08

Affaire suivie par :

MAITRE YOHAN DEHAN

174 RUE DE COURCELLES

Réf. :

75017 PARIS

Plus d'informations sur :

<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

A Paris, le 10 octobre 2025

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Je vous informe que le jugement du rendu par le tribunal de police de Créteil a bien été appliqué.

Par ailleurs, à la demande de l'Officier du Ministère Public, les infractions des 16 octobre 2019, 19 novembre 2020, 12 février 2021, 15 mai 2021, 20 mai 2021 et 28 mai 2021 ont été supprimées du dossier de votre client.

De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire